

Plaquiste-plâtrier

RNCP36435 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	233s
Formacode(s)	22403
Code(s) ROME	F1604
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	03/11/2026

Certificateur(s)

HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE · SIRET : 17987301300017

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La révision du titre à finalité professionnelle « Plaquiste » conserve une configuration en deux activités types dont les libellés ont évolué pour intégrer la notion d'habitation. Afin de l'adapter aux évolutions liées à la réglementation thermique, le nombre et le libellé des compétences sont revus. Il est adossé à cet emploi un Certificat Complémentaire de Spécialisation se rapportant à l'activité le plâtre traditionnel. Par conséquent, l'intitulé du titre de Plaquiste devient Plaquiste-Plâtrier.

Le cœur de l'emploi type de l'ouvrier spécialisé en travaux intérieurs de plâtrerie est celui de Plaquiste, avec une forte prédominance de mise en œuvre de plâtre sec. Pour répondre à l'ensemble du spectre de compétences pouvant être demandées à un ouvrier intervenant sur des chantiers de plâtrerie pour la construction de logements, il est donc proposé d'ajouter au titre à finalité professionnel Plaquiste, une activité complémentaire de spécialisation (CCS) relative aux compétences de mise en œuvre courante de plâtre traditionnel.

ACTIVITÉS VISÉES

- Réaliser l'aménagement intérieur de bâtiments d'habitation en matériaux secs à base de plâtre
- Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation, la pose de différents systèmes constructifs d'isolation thermique et acoustique

CCS :

- Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation des travaux courants en plâtre traditionnel

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Réaliser l'aménagement intérieur de bâtiments d'habitation en matériaux secs à base de plâtre
 - Réaliser dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs horizontaux en matériaux secs à base de plâtre
 - Réaliser dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs verticaux en matériaux secs à base de plâtre
2. Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation, la pose de différents systèmes constructifs d'isolation thermique et acoustique
 - Mettre en œuvre dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs d'isolation thermique
 - Mettre en œuvre dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs d'isolation acoustique

Blocs de compétences

RNCP36435BC01 — Réaliser l'aménagement intérieur de bâtiments d'habitation en matériaux secs à base de plâtre

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs horizontaux en matériaux secs à base de plâtre
- Réaliser dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs verticaux en matériaux secs à base de plâtre

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. Mise en situation professionnelle

À partir d'un dossier comprenant un descriptif et des plans, le candidat construit un ou plusieurs ouvrage ou partie d'ouvrages en plaques de plâtre comprenant la pose d' huisserie et de systèmes constructifs d'isolation thermique.

Critères d'évaluation :

La conformité technique de mise en œuvre et les prescriptions des fabricants sont respectées :

La hauteur du plafond est respectée.

Le niveau et planéité du plafond est conforme aux recommandations.

Le positionnement des points de suspension, des rails et raccordements périphériques sont conformes aux recommandations.

Les entraxes et raccordements des fourrures ou de l'ossature secondaire sont conformes aux recommandations.

Le vissage des plaques de plâtre est conforme et assure une bonne fixation au support.

Le traitement des joints est conforme.

Le matériel portatif est utilisé en respectant la notice d'utilisation et les consignes de sécurité.

Les règles de sécurité (liées aux travaux en hauteur et ponctuellement à l'exposition aux risques électriques) sont respectées.

L'implantation de la cloison respecte les plans du projet.

L'aplomb et la planéité de la cloison sont conformes aux recommandations.

La préparation du produit de collage, le positionnement et la répartition des plots de collage sont conformes aux règles de pose et aux recommandations (cloisons en doublage : complexe isolant).

Les coupes et positionnements des complexes sont conformes aux règles de pose et aux recommandations (cloisons en doublage : complexe isolant)

Le positionnement et la fixation des appuis intermédiaires des lisses/cornières/fourrures/rails et montants assurent une bonne tenue de la cloison (doublage sur ossatures)

Le vissage des plaques de plâtre est conforme et assure une bonne fixation au support.

Le traitement des joints est conforme.

Le matériel portatif est utilisé en respectant la notice d'utilisation et les consignes de sécurité.

Les règles de sécurité (liées aux travaux en hauteur et ponctuellement à l'exposition aux risques électriques) sont respectées.

2. Entretien technique

RNCP36435BC02 — Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation, la pose de différents systèmes constructifs d'isolation thermique et acoustique

LISTE DE COMPÉTENCES

- Mettre en œuvre dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs d'isolation thermique
- Mettre en œuvre dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs d'isolation acoustique

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. Mise en situation professionnelle

À partir d'un dossier comprenant un descriptif et des plans, le candidat construit un ou plusieurs ouvrage ou partie d'ouvrages en plaques de plâtre comprenant la pose d' huisserie et de systèmes constructifs d'isolation thermique

Critères d'évaluation

Les principes de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment sont connus.

La mise en œuvre et les matériaux relatifs à l'étanchéité d'un bâtiment sont connus.

Les matériaux isolants sont correctement mis en œuvre : positionnement, respect du matériau, pose jointive des panneaux et/ou rouleaux.

La précision et la qualité des coupes du matériau isolant assurent une continuité du produit isolant et du pare-vapeur.

La fixation et le maintien de l'isolant sont réalisés en conformité avec les recommandations du fabricant.

Le matériel portatif est utilisé en respectant la notice d'utilisation et les consignes de sécurité.

Le respect des règles de sécurité (liées aux travaux en hauteur et ponctuellement à l'exposition aux risques

électriques).

2. Questionnaire professionnel

Critères d'évaluation :

Les principes de l'acoustique sont connus.

Les matériaux utilisés pour la réalisation acoustique sont connus.

Le positionnement du système de fixation (rails, montants, fourrures, ossature, points de suspension, porteurs) est conforme avec les consignes et les recommandations du fabricant.

Le mode opératoire de mise en œuvre des différents ouvrages acoustique est respecté.

Le positionnement du produit, est conforme avec les recommandations du fabricant.

Le mode opératoire de mise en œuvre des plaques de plâtre : croisement, vissage sont conformes avec les consignes et les recommandations du fabricant.

Le principe du traitement acoustique périphérique de l'ouvrage est connu et correspond aux recommandations des fabricants.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- Les entreprises de pose de plaques de plâtre
- Les entreprises d'agencement de bâtiment
- Les agences d'intérim

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- Plaquiste
- Plâtrier
- Agenceur de magasins, de bureaux

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Réglementation d'activités (le cas échéant)

L'ensemble des articles sont issus du Code du Travail

— Art.R. 4323-69. — Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

— Art.R. 4323-71. — Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

— Art.R. 4544-9. — Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

— Art.R. 4544-10. — Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

— Art.R. 4544-11. — Les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension sont titulaires d'une habilitation spécifique.

— Art.R. 4412-94 Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

— Art.R. 4323-58 — Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Très élevée (5/5)

Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Non-durabilité de l'emploi
Salaire médian (mensuel)	1 963 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en génie civil, construction et bois (35 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X37 — Ouvriers peu qualifiés en menuiserie et en agencement du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B2X38 — Ouvriers qualifiés en menuiserie et en agencement du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	17 943
Jugés difficiles à recruter	63 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X37 — Ouvriers peu qualifiés en menuiserie et en agencement du BTP B2X38 — Ouvriers qualifiés en menuiserie et en agencement du BTP B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury est composé de professionnels du métier concerné par le titre.

(2 membres du jury par candidat présenté).

Le jury est composé de professionnels :

Peintre en Bâtiment et Peintre en Décor

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 684 €
Selon la branche	5 734 € – 8 000 €
Prise en charge	Branches concernées
6 684 €	Valeur par défaut · 209 branches
8 000 €	CPNEF de l'audiovisuel
7 000 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie
5 734 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 03/11/2026

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36435/>